

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

FR

COMMISSION DES FINANCES 99ème session Rome / à distance, 27 mars 2025 UNIDROIT 2025 C.F. (99) 4 Original: anglais mars 2025

Point n° 6 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2026 - Premières estimations

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Sommaire Premières estimations des recettes et des dépenses pour

l'exercice financier 2026

Action demandée Observations des membres de la Commission des Finances sur

les premières estimations préparées par le Secrétariat avant l'établissement formel du projet de Budget par le Conseil de Direction lors de sa 105ème session (Rome, mai 2025)

INTRODUCTION

1. L'Annexe de ce document présente les premières estimations du projet de Budget pour l'exercice financier 2025, préparé par le Secrétariat pour un premier examen par la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT. Ce projet de Budget ne prend pas en compte les recettes et dépenses extraordinaires liées au centenaire d'UNIDROIT en 2026¹.

2. Ces estimations seront révisées, le cas échéant, à la suite des commentaires de la Commission des Finances, puis soumises pour approbation au Conseil de Direction à sa $105^{\rm ème}$ session qui se tiendra du 20 au 23 mai 2025. Sur la base de ces premières estimations, le Conseil établira le projet de Budget pour 2026, qui sera communiqué aux États membres pour examen et commentaires. Le projet de Budget, accompagné des commentaires reçus, sera soumis à la Commission des Finances pour examen à sa $100^{\rm ème}$ session qui se tiendra à Rome, probablement en octobre 2025. La Commission des Finances donnera alors son avis sur le projet de Budget avant de le soumettre à l'Assemblée Générale pour examen et adoption à sa $85^{\rm ème}$ session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2025.

-

Une mise à jour des activités du centenaire sera présentée séparément sous le point n°8 de l'ordre du jour.

ANNEXE

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

RECETTES (en Euro)

	Budget 2025 ¹	Budget 2026
Chapitre 1: Contributions des États membres		
Art. 1 (Contributions des États membres)	2.412.574,00	2.453.900,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes		
Art. 1 (Intérêts)	0,00	0,00 3
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 4
Art. 3 (Vente des publications)	45.000,00	45.000,00 ⁵
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00 ⁶
Total des recettes	2.495.574,00	2.536.900,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

- Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2025 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 98^{ème} session (octobre 2024) (voir <u>UNIDROIT 2024 C.F. (98) 6</u>), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 84^{ème} session (décembre 2024) (voir <u>UNIDROIT 2024 A.G. (84) 6</u>).
- Le montant prévu des contributions des États membres pour 2026 correspond au Tableau des contributions d'Unidroit adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 82ème session (Rome, 14 décembre 2023) (voir <u>Unidroit 2023 A.G. (82) 9</u>, et <u>A.G. (82) 11</u>) et en prévision d'une diminution des arriérés de contributions de la part des États membres.
- Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront proches de zéro en 2026 aussi.
- Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'Unidroit.
- Le Secrétariat prévoit que les recettes provenant de la vente des publications en 2026 seront approximativement les mêmes qu'en 2025.
- UNIDROIT s'attend à recevoir en 2025 un paiement de 25.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la cinquième édition révisée du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto à mettre à disposition des utilisateurs du Registre international.

DÉPENSES (en euro)

	Budget 2025 1	Budget 2026
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	53.000,00	53.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.200,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		
Art. 4 (Comités d'experts)	140.000,00	140.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	45.000,00	45.000,00
Art. 6 (Interprètes)	18.000,00	10.000,00
Art. 7 (Représentation)	6.000,00	6.000,00
Total partiel	267.000,00	259.200,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants)	1.385.328,00	1.450.000,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	10.000,00	10.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00
Total partiel	1.395.328,00	1.460.000,00
•	,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Chapitre 3 – Charges sociales ⁴		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie)	552.567,00	530.000,00
Art. 2 (Assurance pour accidents)	9.000,00	8.800,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite)	2.250,00	1.900,00
Total partiel	563.467,00	540.700,00
Chapitre 4 - Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	14.400,00	18.000,00
Art. 3 (Correspondance)	6.000,00	6.000,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	40.400,00	44.000,00
Chapitre 5 - Frais d'entretien ⁵		
Art. 1 (Éclairage)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	15.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.000,00	11.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	21.379,00	20.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services	30.000,00	25.000,00
publics)		
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	25.000,00
Total partiel	117.379,00	121.000,00
Chapitre 6 – Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	80.000,00
Art. 2 (Reliure)	2.000,00	2.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	30.000,00
Total partiel	112.000,00	112.000,00
•	2.495.574,00	2.536.900,00
Total des dépenses	2.433.3/4,00	2.550.900,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

- Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2025 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 98ème session (Rome, 24 octobre 2024) (voir UNIDROIT 2024 C.F. (98) 6), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 82ème session (Rome, 12 décembre 2024) (voir UNIDROIT 2024 A.G. (84) 6).
- Objet de la dépense: couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles Unidroit coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'Unidroit; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'Unidroit; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par Unidroit à l'occasion de ses réunions.

Par rapport au Budget pour l'exercice financier 2025, le Secrétariat prévoit une diminution des dépenses concernant l'article 6 (Interprètes) dans la mesure où le Secrétariat vise à utiliser des services de traduction simultanée en ligne au lieu d'interprètes en personne pour les réunions de courte durée (par exemple, les réunions de la Commission des Finances).

Objet de la dépense: couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

En ce qui concerne l'article 1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants), le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation d'environ 5% pour cette ligne de dépenses afin de refléter l'augmentation annuelle des salaires en raison de la structure du système de rémunération et compte tenu de l'évolution des dépenses pour les salaires au cours des dernières années.

Objet de la dépense: couvrir les assurances du personnel pour invalidité, vieillesse, maladie et accidents conformément au Règlement d'UNIDROIT. L'article 3 concerne les paiements effectués à un membre du personnel retraité pour couvrir les périodes, dans le passé, pendant lesquelles il n'était pas couvert aux fins de la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'article 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie), le Secrétariat estime que les dépenses seraient inférieures à celles du Budget 2025, en raison de l'augmentation relative du nombre de consultants, pour lesquels aucune cotisation de sécurité sociale n'est due.

En ce qui concerne l'article 2 (Assurance pour accidents), les estimations de dépenses à hauteur de $8.800,00 \in \text{sont}$ conformes aux dépenses effectives au titre de cette ligne budgétaire au cours des dernières années.

- Objet de la dépense: couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement d'UNIDROIT (achat de papeterie, frais de téléphone, affranchissement des documents et de la correspondance, etc.). En ce qui concerne l'article 2 (Téléphone, fax et Internet), le Secrétariat estime que les coûts devraient s'élever à environ 18.000 €, en raison de l'augmentation récente de la capacité Internet visant à faciliter les réunions en ligne.
- Objet de la dépense: couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien des ascenseurs) et le

paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures). Le Secrétariat propose d'augmenter de 10.000 € le montant de l'article 7 (Louage d'ouvrage), en raison de la hausse des dépenses effectives sous cette ligne budgétaire au cours des dernières années.

Objet de la dépense: couvrir les coûts liés à l'acquisition des ouvrages de la Bibliothèque et à la gestion des abonnements aux revues juridiques, à la reliure des périodiques et aux abonnements aux revues électroniques et aux bases de données. Aucune modification n'est proposée pour 2026.